

# **Compte rendu de la séance du vendredi 29 septembre 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard COLLINET

## **Ordre du jour:**

Retranscription de la séance du 29 juin 2016  
Retranscription de la séance du 02 février 2017  
Compte-rendu des pouvoirs spéciaux du Maire  
Communications du Maire

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Avenant à convention EPFL
3. Budget Général : Décision modificative n°2
4. COSEC : demande de subvention (DETR)
5. Auberge de Jeunesse : demande de subvention (FSIL)
6. Subvention exceptionnelle OMS
7. Convention de servitude entre la commune et un particulier pour une canalisation
8. Exonération TH pour les les meublés de tourisme et gites ruraux
9. Cession de terrain à Lidl : ajustement du prix selon surface
10. Participation financière pour surcoût branchement assainissement
11. Acquisition de parts sociales à la SIEMVSSM : accord de principe
12. Bibliothèque bénédictine : Acceptation d'un don
13. Prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents

Dépôt de vœux

Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale ( DE 2017 069)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 28 juin dernier la démission de Monsieur Xavier CLAUDE, conseiller municipal.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Après avoir réceptionné les refus de siéger au sein du conseil municipal de Monsieur Michel LAURENT, de Monsieur Bernard BERTHOLET, de Monsieur Daniel VOISIN, de Madame Christiane GERARD, de Madame Isabelle PAILLER et de Madame Sonia SOJKOWSKI,

Madame Jessica THENOT, suivante sur la liste, a été sollicitée et a accepté.

En conséquence, Madame Jessica THENOT est déclarée installée "Conseillère Municipale".

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Jessica THENOT en qualité de conseillère municipale.

**Avenant à la convention de maîtrise foncière avec l'EPFL et la CC du Sammiellois ( DE 2017 070)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 février 2017 décidant de conventionner avec la CC du Sammiellois et l'EPF Lorraine pour définir les engagements de chacun en matière de la mise en œuvre de l'action foncière résultant du projet engagé par la commune de Saint-Mihiel sur l'étude "démarche Centre Bourg".

Monsieur le Maire précise que le taux d'actualisation des dépenses initialement prévu à 3 % était susceptible d'être réduit et il avait été ainsi autorisé à signer tout avenant en ce sens, sans modifier les conditions générales.

Monsieur le Maire indique que depuis la signature de la convention initiale, des changements dans l'engagement des parties implique l'obligation pour l'assemblée à l'autoriser à signer l'avenant n° 1 dont copie jointe. La convention se trouve notamment portée à 5 ans au lieu de 3, la commune s'engage à acquérir les biens concernés au plus tard le 30 juin 2022 au lieu du 30 juin 2020 ou 30 juin 2027 en cas de prolongation de 5 ans de la convention.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications apportées à la convention initiale de maîtrise foncière avec l'EPFL et la CC du Sammiellois inscrites dans l'avenant ci-annexé

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les termes présentés et tout avenant ultérieur qui lui serait proposé.

- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

**Budget Général : décision modificative n° 2 ( DE 2017 071)**

Afin de tenir compte de nouveaux éléments et besoins financiers intervenus depuis le vote du budget, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1322	Subv. non transf. Régions	4100.00	
2316 - 282	Restauration collections, oeuvres d'art	-4100.00	
261	Titres de participation	20000.00	
2031 - 471	Frais d'études	-20000.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE ces suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

### Cosec : demande de subvention (DETR) ( DE 2017 072)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un plan de financement prévisionnel avait été validé pour la réhabilitation et l'extension du Cosec des Avrils le 12 avril 2017 en prévoyant notamment 503 366,00 € pour la 2ème tranche.

Monsieur le Maire indique que ce montant devrait être porté à 438 902,00 €. Il est donc nécessaire de présenter aux services préfectoraux un plan de financement prévisionnel modifié.

Aussi, après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE SOLLICITER L'ETAT afin d'obtenir une subvention pour les travaux de réhabilitation et extension du Cosec, au titre de la DETR pour l'exercice 2017 pour un montant de 438 902,00 € pour la 2ème tranche

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous partenaires afin d'obtenir des subventions les plus élevées possible

- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## PLAN DE FINANCEMENT

CANTON : SAINT-MIHIEL

COMMUNE : SAINT-MIHIEL

NATURE DU PROJET : REHABILITATION ET EXTENSION DU COSEC

AXE 6 : SPORT

CATEGORIE : EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET DE PLEIN AIR

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
<b>TRANCHE 2</b>		<b>TRANCHE 2</b>	
Honoraires maîtrise d'œuvre -Coordonnateur SPS - Diagnostics	137 309,25 €	FNADT (7,77% de 1 052 709,67 € HT)	81 878,39 €
Travaux HT	915 395,00 €	DETR Etat	438 902,00 €

		(41,69%* de 1 052 704,25 € HT) FSIL Bourg centre (10,16 % de 1 502 721,52 €)	106 918,25 €
		Région	150 000,00 €
		Autofinancement	275 005,61 €
<b>Total (Coût global tranche 2 H.T.)</b>	<b>1 052 704,25 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 052 704,25 €</b>

### Auberge de Jeunesse : demande de subvention FSIL ( DE 2017 073)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12 avril dernier approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une auberge de jeunesse.

Depuis cette date, certains financements ont été notifiés et il y a lieu de présenter un nouveau plan de financement aux services de l'Etat.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-annexé intégrant notamment la sollicitation de l'Etat pour une enveloppe au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local - 1ère enveloppe

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE : SAINT-MIHIEL

NATURE DU PROJET : AMENAGEMENT D'UNE AUBERGE DE JEUNESSE

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre Travaux	148 610,83 € 999 727,39 €			
Dont travaux de rénovation thermique	392 256,43 €	Fonds de soutien à l'investissement public local	74 170,00 €	18,91 %
		Région	117 676,80 €	30,00 %
		Autofinancement	200 409,20 €	51,09 %

<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>1 148 338,22 €</b>	<b>Total des recettes sur dépense éligible</b>	<b>392 256,00 €</b>
	<b>Dont dépense éligible : 392 256,00 €</b>		

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OMS ( DE 2017 074)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été informé des difficultés financières du club de football.

Monsieur le Maire précise que des dispositions ont été décidées au sein du club pour minimiser les dépenses et ainsi assainir sa situation.

Aussi, afin d'aider cette association, monsieur le Maire propose le versement à l'OMS d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € qui sera déduite de futures attributions.

Monsieur le Maire indique que l'OMS devrait attribuer une aide récupérable de 3 000 € au football club.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'OMS
- DIT que les conditions d'attribution et d'imputation de cette subvention seront régies sous forme d'une convention cosignée entre le club de football sammiellois, l'OMS et la ville de Saint-Mihiel, préalablement à son versement effectif
- PRECISE que cette subvention oblige le club de football à la tenue d'une comptabilité réalisée par une structure extérieure compétente avec obligation d'un contrôleur des comptes neutre et extérieur
- DIT que les crédits correspondants sont prévus à la décision modificative n° 2 précédemment actée
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

### Convention de servitude entre la commune et un propriétaire pour accès et passage de réseaux ( DE 2017 075)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de permis de construire pour une maison individuelle sur la parcelle cadastrée n° AI 453 (rue de la Liberté) a été déposée.

La viabilisation du terrain entraîne un accès, un raccordement aux réseaux publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement et distribution d'électricité et tout autre réseau sur les parcelles communales n° AI 392 et n° AI 395.

Monsieur le maire explique la nécessité de créer la servitude de passage sur la parcelle n° AI 392 et n° AI 395, propriétés de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-7-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-39,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CRÉE à titre gratuit la servitude de passage sur les parcelles cadastrées n° AI 392 et n° AI 395 (rue de la Liberté), propriétés de la commune

- DECIDE la conclusion d'une convention de servitude au profit du propriétaire de la parcelle n° AI 453

- PRECISE que les frais relatifs à la constitution de la servitude seront à la charge du bénéficiaire

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents relatif à l'application de la présente décision.

#### Taxe d'habitation : Exonération en faveur des meublés de tourisme ( DE 2017 076)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 septembre 2016 décidant l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1 407 du code général des impôts permettant également d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme.

Monsieur le Maire indique que ces types d'accueil sont soumis par ailleurs à la taxe de séjour qui vient s'ajouter à la taxe foncière payée par les propriétaires ou exploitants. Il mentionne l'attractivité touristique qui constitue un élément important pour le développement de notre collectivité.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, Communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer les meublés de tourisme de taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2018, et plus généralement les locaux mis en location à titre de gîte rural, les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Cession de terrain à Lidl : ajustement du prix selon surface ( DE 2017 077)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 mai dernier acceptant la vente de parcelles à la la SNC Lidl pour la construction d'un nouveau magasin.

Une surface de 2 610 m<sup>2</sup> avait été indiquée.

Depuis cette date, la surface définitive à vendre a été fixée à 2 658 m<sup>2</sup>.

Aussi, Monsieur le Maire indique la nécessité d'acter le prix de vente définitif.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente des parcelles cadastrées AI 359, AI 360 et la parcelle issue du déclassement de l'allée des lunetiers à 114 666,00 €, pour 2 658 m<sup>2</sup>.

- DIT que toutes les autres décisions actées dans la délibération du 4 mai 2017 demeurent applicables

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Participation financière pour surcoût branchement assainissement ( DE 2017 078)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de la SARL SEREIVAN d'investir dans un local sis Place Bailleux pour y développer une activité de confiserie.

Pour mener à bien ce projet, la SARL se trouve confrontée à une plus-value du montant des travaux envisagés, liée au raccordement à une canalisation en amiante ciment, située rue sur Meuse, de 3 950,00 € HT.

Monsieur le Maire explique que l'immeuble concerné est déjà raccordé mais que ces travaux faciliteront la fonctionnalité du projet.

Compte tenu que le projet développera une activité économique créatrice de 3 à 5 emplois, les premiers dès 2018, après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration, Communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la prise en charge exceptionnelle par la ville de Saint-Mihiel de 50 % de ce surcoût, soit 1975€ HT

- DIT que les crédits seront imputés au budget du Service Assainissement

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

### Acquisition de parts sociales à la SIEMVVSM : accord de principe ( DE 2017 079)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Saint-Mihiel est actionnaire de la Société Immobilière d'Economie Mixte des Villes de Verdun et Saint-Mihiel dont l'activité est la location de logements.

Concernant notre collectivité, monsieur le Maire précise que les logements sont situés à la Cité Rameau et rue Charles Péguy.

Monsieur le Maire explique ensuite que le capital social de cette Société s'élève environ à 225 000 €.

Une étude est actuellement en cours pour scinder en deux cette Société et ainsi chacune des deux villes aurait sa propre SIEM. Afin d'augmenter le capital détenu au sein de celle-ci, quelle que soit son évolution, Monsieur le Maire propose d'acquérir des parts actuellement en déshérence et ainsi accroître son pouvoir décisionnel.

Compte tenu de ces éléments, avec l'avis favorable de la Commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition de parts sociales dans le capital de la SIEMVVSMM à hauteur de 20 000 € maximum, à négocier de gré à gré.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus à la décision modificative n° 2 précédemment actée.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### Bibliothèque bénédictine : acceptation d'un don ( DE 2017 080)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier du 22 septembre dernier, Madame Agnès COCHET demeurant à SAINT-MIHIEL a fait part de son souhait de faire don pour notre Bibliothèque Bénédictine d'un ouvrage édité en 1667 appartenant à son père, décédé.

Il s'agit d'un livre ancien "L'histoire des juifs", d'après Flavius JOSEPH, en un volume.

Madame COCHET souhaite simplement pouvoir le consulter en cas de besoin, dans la limite du raisonnable, toute sa vie durant, et transmettre cette facilité à ses descendants, sans qu'ils puissent en revendiquer un quelconque droit, ni le sortir des locaux municipaux, sans autorisation express du Maire.

En conséquence, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré en laissant la présidence à Madame Marie-Christine TONNER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de cet ouvrage désigné ci-dessus selon les modalités exposées, ouvrage qui sera intégré aux collections de la ville de Saint-Mihiel et deviendra inaliénable et imprescriptible,

- REMERCIE très vivement la donatrice qui s'est ainsi manifestée en faveur de la Bibliothèque Bénédictine de notre ville,

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un Adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à cette affaire.



## Prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents ( DE 2017 081)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juillet 2012 validant la prise en charge des frais de déplacements pour les agents se rendant en formation et celle du 28 septembre 2015 approuvant le règlement de formation intégrant la prise en charge des frais de déplacement à raison de 0,31 €/km.

Il indique que les personnels peuvent être amenés à engager des frais lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, pour les besoins du service. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer avec son véhicule personnel, l'indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé...), qu'il travaille à temps complet ou à temps partiel.

Monsieur le Maire mentionne qu'il convient d'utiliser au maximum les véhicules de service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à la collectivité, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir certaines modalités dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur, en tenant compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Monsieur le Maire explique que l'agent doit fournir une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance. De même, aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Aussi, vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 06/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 validant le règlement de formation mentionnant au XII. Prise en charge des frais de déplacements "quelle que soit la puissance du véhicule utilisé, le taux de remboursement est fixé à 0,31 €/km...",

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de prendre en charge les frais de déplacement professionnels des agents selon les modalités ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget
- PRECISE que les ordres de mission soient signés uniquement par Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge du personnel.
- PRECISE que le taux de remboursement évoluera selon la réglementation en vigueur

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### Création et suppression d'emplois permanents et détermination des taux de promotion pour avancements de grade ( DE 2017 082)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'assemblée délibérante doit également déterminer dans chaque grade le nombre d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents qui en remplit les conditions.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe, un emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison d'une prévision d'avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de rédacteur, un emploi permanent de chef de service de police municipale, deux emplois permanents d'adjoint technique dès qu'il sera procédé aux avancements de grade prévus,

Considérant la décision du conseil municipal du 22 juin 2007 fixant à 100 % les ratios pour les grades effectifs à la ville à cette date, celle du 5 novembre 2010 fixant à 100 % pour les grades du cadre d'emplois d'attaché et le grade de technicien supérieur chef,

Considérant la nécessité de fixer également le ratio pour les grades non encore indiqués suivants : Rédacteur principal de 2ème classe, Ingénieur territorial, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, agent de maîtrise principal, et la proposition de fixer celui-ci à 100 %,

VU l'avis favorable du comité technique émis lors de la séance du 22 septembre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable du comité technique, le conseil municipal :

\*ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2017

-la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

-la création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2017

-la suppression à compter de cette même date d'un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet

-la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2017

-la suppression à compter de cette même date de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet.

\*FIXE à 100 % les ratios détaillés ci-dessus pour déterminer les avancements de grade du personnel communal

\*AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.